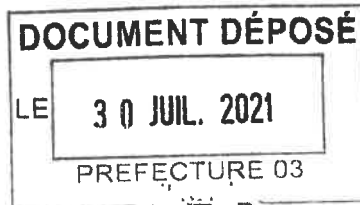


Préfecture de l'Allier



N°1067/2021

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Liée au projet d'augmentation de la puissance du**  
**Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une**  
**microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au**  
**niveau d'EBREUIL**

**Commune d' EBREUIL**



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

## Sommaire

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.....	3
1 Rappels.....	3
1.1 <i>Objet de l'enquête</i> .....	3
1.2 <i>Caractéristiques principales des ouvrages et droits existants</i> .....	3
1.3 <i>Ouvrages et fonctionnement projeté</i> .....	5
1.4 <i>Publicité et information du public</i> .....	4
1.5 <i>Déroulement de l'enquête</i> .....	5
2 <i>Avis motivé du commissaire enquêteur</i> .....	7

## Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

### 1 Rappels

#### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil.

#### 1.2 Caractéristiques principales des ouvrages et droits existants :

- **1.20 Droit d'eau fondé en titre** : selon le courrier de la DDT Allier du 14 Novembre 2018, un droit fondé en titre (autorisation sans limite de validité) peut être reconnu pour le Moulin de la Porte à Ebreuil du fait de sa présence sur le « plan de la ville et faubourgs d'Ebreuille » de 1762, et du fait qu'il a été l'objet d'un procès verbal (PV) du « juge notaire royal » en date du 22 mars 1783, prouvant ainsi qu'il était existant en 1789. Les caractéristiques de ce droit d'eau sont les suivantes :
  - o Puissance maximale brute : 137,7 kW
  - o Hauteur de chute brute : 2,16 m
  - o Longueur du tronçon court-circuité : 350 ml
  - o Débit maximal prélevé : 6,50 m<sup>3</sup>/s
- **1.21 Le seuil de prise d'eau** : les eaux de la Sioule sont dérivées au moyen d'un barrage de 110 m de long qui barre la totalité du lit mineur ; ce seuil engendre un remous liquide d'environ 760 m de longueur et d'une largeur moyenne de 45 m à l'amont du seuil (surface de retenue : environ 34000 m<sup>2</sup>) Il s'agit d'un barrage poids en béton armé, équipé en rive droite d'une passe à poissons.
- **1.22 Le canal d'amenée** : il est protégé à son extrémité amont par un vannage de garde composé de 3 vannes manuelles d'une largeur variant de 5 à 7 m, d'une profondeur de 1,50 m, qui chemine sur 130 ml depuis la vanne de garde jusqu'au moulin, en longeant les propriétés bâties de la rue de la Guillotière à Ebreuil.
- **1.23 : le moulin et la restitution** : Le Moulin de la Porte existe depuis près de 3 siècles, mais n'utilise plus la force motrice depuis plusieurs décennies ; les

équipements mécaniques encore présents dans le moulin ne sont plus en état de fonctionnement. La restitution des eaux s'effectue par un canal à ciel ouvert, créant ainsi un tronçon court-circuité de 350 ml.

### 1.3 Ouvrages et fonctionnement projeté :

La SASU Ebreuil Energie envisage d'augmenter la puissance brute du Moulin de la Porte en faisant évoluer le débit turbiné, et en implantant l'installation de production au droit du seuil en rive gauche (côté Ebreuil).

Le projet prévoit de conserver le seuil dans sa configuration actuelle et de mettre en place une installation de production hydroélectrique, avec revente dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat, dont les principales caractéristiques d'exploitation sont les suivantes :

- Débit maximal dérivé de 24m<sup>3</sup>/s (débit nominal de l'installation hydroélectrique)
- Débit minimal dérivé de 2 m<sup>3</sup>/s (débit d'armement de l'installation hydroélectrique)
- Hauteur de chute brute maximale de 1,85 m (au débit nominal de l'installation)
- Puissance maximale brute de 435 kW
- Puissance maximale nette estimée à 320 kW

La force motrice de l'eau sera exploitée avec 2 vis hydrodynamiques (dits vis d'Archimède), de 12 m<sup>3</sup>/s de débit nominal chacune, implantées à l'extrémité rive gauche du seuil, et fonctionnant au fil de l'eau ; ces 2 vis présentent les caractéristiques suivantes :

- Diamètre : 4,50 m
- Longueur : 9,60 m

### 1.4 Publicité et information du public

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans deux journaux régionaux :

- La Montagne, le jeudi 13 mai 2021 et le jeudi 3 juin 2021,
- Les Affiches de l'Allier le 13 mai 2021,
- la Semaine de l'Allier le jeudi 3 juin 2021.

L'avis d'enquête a été réglementairement affiché à la porte d'entrée des deux mairies concernées par le projet : Ebreuil (03 Allier) et Saint-Quintin-sur-Sioule (63 Puy de Dôme) quinze jours avant le début de l'enquête et y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête.

Les maires des communes ont établi le certificat d'affichage habituel qui a été adressé à la préfecture.

L'avis d'enquête a également fait l'objet d'un affichage réglementaire (affiche jaune de format A2) sur la façade du Moulin de la Porte – site du projet -, l'affiche était visible de la voie publique.

Les pièces du dossier étaient consultables à la mairie d'Ebreuil aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture de l'Allier mis en place pour l'enquête à l'adresse : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), puis Accueil>Publications>Enquêtes et consultations publiques>Consultations publiques en cours

Le dossier (sous forme papier) était aussi disponible à la mairie d'Ebreuil, et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/hydro-ebreuil>

## 1.5 Déroulement de l'enquête

Un commissaire enquêteur M. Alain LORIOLE, a été désigné pour conduire l'enquête par le président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand par décision E2100042/63 du 28 Avril 2021.

L'arrêté n° 1067/2021 du 7 Mai 2021, et l'arrêté modificatif n°1153/2021 du 21 Mai 2021 de M. le Préfet de l'Allier ont précisé l'organisation de l'enquête qui s'est déroulée **du lundi 31 mai 2021 à 9h au mercredi 30 juin 2021 à 17h00 inclus, soit une période de 31 jours consécutifs.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées par écrit dans le registre déposé à la mairie d' Ebreuil.
- adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Ebreuil, siège de l'enquête,
- adressées par courrier électronique à l'adresse : [hydro-ebreuil@registredemat.fr](mailto:hydro-ebreuil@registredemat.fr)
- inscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/hydro-ebreuil>

Les personnes qui le souhaitaient ont pu rencontrer le commissaire enquêteur et formuler leurs observations verbalement et par écrit à chacune des permanences tenues conformément à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête à la mairie d'Ebreuil.

Les dossiers papier ou en version informatique à disposition du public étaient complets et comprenaient les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet.

De conception voulue claire, le dossier assez volumineux (111 pages, 11 annexes dont le diagnostic écologique comprenant 117 pages) pouvait présenter un aspect ardu pour le public non habitué, et leur consultation détaillée nécessitait d'y consacrer du temps et de l'attention.

Le résumé non technique de l'étude d'impact (2 pages seulement) permettait toutefois un accès plus aisé et rapide.

Malgré les conditions sanitaires et dans le respect des protocoles imposés, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire, à plusieurs reprises pour certaines, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Cela étant, l'enquête a débuté dans un climat tendu, plusieurs personnes regrettant tout d'abord une information préalable insuffisante sur le projet ; cette situation a engendré des tensions plus amples qui se sont manifestées par :

- une utilisation détournée ou incomprise du registre dématérialisé, sur lequel certains contributeurs pensaient communiquer comme sur un réseau social, en s'interpellant nominativement.
- Des dégradations par tags écrits aussi bien sur la voie d'entrée à la commune d'Ebreuil, que sur certains bâtiments, dont celui du lieu d'implantation du projet : le Moulin de la Porte, ce qui a conduit son propriétaire à déposer plainte. M. Le Maire d'Ebreuil est utilement intervenu sur les réseaux sociaux pour un appel au calme, qui a ensuite été suivi d'effets.

A la suite de la demande d'un collectif constitué : le «Collectif riverains » domicilié à Saint-Quintin-sur-Sioule (commune du Puy de Dôme située sur la rive de la Sioule en face d'Ebreuil), souhaitant que la durée d'enquête soit prolongée, j'ai pris la décision de ne pas accepter cette demande, jugeant que les conditions d'information et d'affichage préalable avaient bien été respectées, et qu'un mois d'enquête suffisait amplement à chacun pour s'exprimer ; cette donnée a d'ailleurs été vérifiée par la suite, en constatant la forte mobilisation du public et sa participation, tant durant les permanences physiques, que sur les registres papier et dématérialisé.

J'ai tenu néanmoins à satisfaire la demande d'informations supplémentaires manifestée par le Collectif riverains, en organisant une réunion entre les membres de ce collectif et le porteur de projet : la SASU Ebreuil Energie, le Lundi 14 Juin 2021 de 19 H à 21 H à la salle Armand Pradel à Ebreuil ; cette réunion s'est déroulée de manière courtoise, même si les échanges ont parfois été vifs, et a permis au maître d'ouvrage de présenter plus en détails son projet..

Au total **cinq cent dix (510)** observations ont été formulées au cours de l'enquête, dans les délais, soit adressées par voie dématérialisée (429 observations) et portées sur les registres (81).

**Quatre vingt six (86) sont favorables au projet, soit 16,86%**

**Trois cent quatre six (386) y sont défavorables, 75,68%**

**Dix huit (18) ne se prononcent pas explicitement, 3,53%**

**Huit (8) sont des doublons, soit 1,58%**

**Douze (12) sont hors sujet, soit 2,35%**

Le procès verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur sous huit jours et remis en mains propres aux représentants de la société SASU Ebreuil Energie, le lundi 5 juillet à Vichy.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été adressé par mail, le mardi 13 juillet.

## 2 Avis motivé du Commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, le commissaire enquêteur est en mesure de fonder son avis sur :

- une étude approfondie du dossier,
- les échanges avec les personnes reçues au cours de l'enquête,
- les observations formulées par le public,
- les entretiens avec le maître d'ouvrage,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public.
- Les délibérations prises par les 4 collectivités locales consultées sur le dossier.

Après l'analyse de ces éléments, le commissaire enquêteur considère que :

- La publicité sur l'enquête a été régulièrement effectuée,
- Le public a eu la possibilité de s'informer et de faire connaître ses observations,
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des quatre permanences tenues à la mairie d'Ebreuil.
- L'enquête s'est déroulée dans des conditions quelque peu tendues au début, puis plus sereine par la suite, et dans le respect des conditions sanitaires en vigueur,
- La mobilisation du public a été très forte, aussi bien durant mes permanences physiques à la mairie d'Ebreuil, que sur le registre dématérialisé, ou par le biais de pétitions lancées par le Collectif riverains aussi bien sur papier que sur internet (plateforme change.org).
- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a adressé des réponses adaptées aux questions posées par le public, en proposant même un chapitre supplémentaire intitulé « modifications envisagées » sur le projet initial.

L'avis du commissaire enquêteur se fonde sur les éléments suivants :

### **Points favorables**

Le projet de microcentrale hydroélectrique d'Ebreuil est un projet susceptible de :

- participer au développement des énergies renouvelables dans le cadre du mix énergétique visé par la France pour 2023, et par le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- contribuer aux orientations du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, - Etablissement Public de Coopération Intercommunal intégrant la commune d'Ebreuil, lieu du projet -, adopté en décembre 2020, et qui intègre pleinement l'hydroélectricité.

## Microcentrale Hydroélectrique du Moulin de la Porte

- produire une énergie renouvelable locale en zone rurale, et ce sans pertes de charges, au droit d'un barrage déjà existant, en réutilisant un droit d'eau fondé en titre associé au Moulin de la Porte.
- décharger la commune d'Ebreuil de certaines de ses obligations relatives à la mise en conformité des ouvrages : passe à poissons existante et vanne de décharge du canal d'amenée, puis de l'entretien régulier de ces installations. Faire ainsi en sorte d'améliorer le fonctionnement de ces équipements, et assurer ainsi une meilleure continuité écologique.
- doter le seuil-barrage actuel d'une deuxième passe à poissons, permettant ainsi d'assurer une migration piscicole un peu plus facilitée.
- fournir éventuellement, de manière temporaire en phase travaux, une activité économique aux entreprises et commerces locaux.

**Points défavorables**

- la localisation du projet en plein centre d'Ebreuil, à proximité immédiate d'habitations, d'un patrimoine classé remarquable, d'une zone nautique dédiée aux loisirs dont la baignade, qui confère au village une attractivité indéniable basée sur le calme, la détente, le cadre de vie des bords de Sioule, des éléments tous très favorables au tourisme.
- la situation du site présente une sensibilité importante, notamment du fait du classement de la rivière Sioule en liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement, mais également faisant partie intégrante de deux zones Natura 2000 et deux Znieff ; ces classements témoignent d'une richesse avérée en matière de biodiversité. Or l'étude d'impact de ce dossier ne répond pas complètement à plusieurs critères exigés dans un cadre aussi contraint, et notamment :
  - la quantité de production d'énergie produite, relativement faible, par rapport aux impacts sur la biodiversité ; la démonstration d'une balance positive en faveur de ce nouvel équipement n'est pas apparente.
  - Les orientations affichées aussi bien par le SDAGE Loire Bretagne, que le SAGE Sioule en matière de continuité écologique piscicole, notamment pour la migration des saumons, ne sont pas totalement respectées.
  - L'impact sur l'hydrologie du cours d'eau, n'est pas approfondi, notamment pour l'approche de la définition du débit réservé.
  - Les zones humides dégradées apparaissent minimisées quant à leur surface prise en compte estimée durant une période d'été à forte sécheresse, avec des impacts insuffisamment étudiés.
  - La phase chantier très impactante, tant au niveau de l'accès au site, que pour la réalisation des batardeaux, de la décantation des eaux, restent à préciser.
- Les réserves émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis du 23 décembre 2020, qui reprend tous les points faibles listés dans le paragraphe précédent, en recommandant notamment de :
  - Compléter l'étude par un recensement des zones de frayères (à saumons) au droit et aux abords du projet, et par un inventaire piscicole complet.
  - Approfondir et d'étayer le volet relatif aux enjeux Natura 2000 du dossier.



## Microcentrale Hydroélectrique du Moulin de la Porte

- Inclure de façon explicite les zones humides dans les enjeux écologiques du dossier et de préciser leur caractérisation.
  - Reprendre le dossier sur le volet de la continuité écologique, les dispositifs du dossier ne permettant de garantir le rétablissement de cette continuité.
  - Compléter le dossier par des modélisations hydrauliques des lignes d'eau, afin de pouvoir mesurer les incidences aval au niveau des habitats et de la protection de la continuité écologique du cours d'eau.  
La MRAe nuance également la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire Bretagne, sur la continuité écologique, de par les caractéristiques présentées par les passes à poissons, notamment pour les processus de montaison, voire de dévalaison ; même critère pour les zones humides directement impactées par le projet, ce qui va à l'encontre de la disposition 8B du SDAGE.
- Les accès pour l'acheminement des matériaux et engins destinés au chantier semblent délicats par le bourg d'Ebreuil, comme le précise le Maire d'Ebreuil dans son courrier du 29 Juin 2021, compte tenu de l'étroitesse des rues du village. Par ailleurs, l'accès des vis d'Archimède très volumineux, prévu par convoi exceptionnel, n'est absolument pas résolu, puisque :
    - Le Conseil Municipal de Saint-Quintin-sur-Sioule s'oppose au passage de ce convoi sur son terrain du parc des castors, sur la rive droite de la Sioule (cf délibérations du 9 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021).
    - Informé de cette position ferme de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule, bien décidée à n'autoriser aucun accès par son terrain communal, le maître d'ouvrage informe dans son mémoire réponse sur ce point (§ 7 – Modifications envisagées) : « ...il serait recherché un accord (avec le propriétaire de la base nautique Aqua Canoë), afin de pouvoir accéder par sa propriété..... L'arrivée des turbines pourrait aussi se faire par cet accès, ne nécessitant plus l'autorisation de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule ». Or, cet accord n'est absolument pas acquis, et constitue par conséquent une impossibilité technique de réalisation de l'équipement, à ce stade du dossier.
  - La réalisation de ce projet d'installation de microcentrale nécessite l'utilisation du seuil-barrage de la rivière, objet du bail emphytéotique dont est titulaire la commune d'Ebreuil. La SASU Ebreuil Energie a transmis dans le dossier une promesse unilatérale de bail emphytéotique signée avec le propriétaire du Moulin de la Porte, qui vise expressément le barrage. Cette promesse est donc conditionnée par la résiliation préalable du bail emphytéotique liant le propriétaire à la commune d'Ebreuil. Or M. Le Maire d'Ebreuil dans son courrier du 29 Juin 2021 est très clair sur ce point : « Aussi je tiens à affirmer que la commune d'Ebreuil entend faire acter sa volonté de ne pas accepter la résiliation du bail qui la lie aux consorts ORLAT ». Ce point constitue donc un empêchement juridique fort pour la réalisation de ce projet en l'état.
  - La forte opposition du public à ce projet (75,68% des contributions défavorables), sans compter les 2 pétitions rassemblant près de 15000 personnes (552 sur pétition papier, et 14404 sur internet). Ce fort rejet assorti d'une mobilisation ferme et active du public dans sa grande majorité, démontre que le projet présenté rencontre une hostilité, qui va bien au-delà de l'incompréhension.

## Microcentrale Hydroélectrique du Moulin de la Porte

- L'avis des collectivités locales concernées par le projet :
  - Commune d'Ebreuil
  - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule
  - Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
  - Communauté de communes Combrailles Sioule et MorgeQui ont toutes les quatre émis un avis défavorable, et ce à l'unanimité de tous les votants de ces assemblées.

**Après examen du bilan points favorables/points défavorables, le commissaire enquêteur est amené à conclure que :**

La situation de ce projet de microcentrale hydroélectrique à Ebreuil ne remplit pas les conditions d'une acceptabilité tant sur le volet environnemental, que de celui de la balance de production énergétique estimée faible par rapport aux impacts sur la biodiversité et la continuité écologique de la Sioule ; d'autant plus que ce dossier rencontre une opposition forte localement, tant au niveau du public, que des collectivités locales, qui s'émeuvent de la possibilité de se voir imposer un équipement de production d'énergie, en plein milieu d'une presqu'île de la rivière, sur laquelle les différentes municipalités ont élaboré une stratégie d'attractivité de leur bassin basée sur le tourisme.

Cela étant, le commissaire enquêteur est bien conscient des enjeux posés à l'occasion de cette enquête publique, et notamment :

- la nécessité de mesurer plus précisément les besoins en énergie de notre société, surtout celle des populations situées en zone rurale, afin d'adapter le ratio de production, en raisonnant désormais différemment ; en effet, promouvoir la sobriété énergétique, en misant sur les économies d'énergie, une meilleure isolation des logements, une moindre consommation des chauffages et autres appareils électroménagers mériteraient à l'avenir une plus grande attention dans la stratégie quant à l'appréciation de ce type de projet aujourd'hui en enquête publique.
- que cette production même quantifiée au plus juste, doit répondre à des objectifs environnementaux majeurs visant à :
  - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - développer des énergies renouvelables,
  - diminuer la production de CO2
- que la production d'électricité d'origine hydroélectrique peut contribuer au mix énergétique visé, dans des sites appropriés, à définir sans doute après une étude globale sur le parcours complet de la Sioule, qui reste une rivière à forts enjeux environnementaux.

Le commissaire enquêteur prend également en compte l'évolution de la position du maître d'ouvrage la SASU Ebreuil Energie, qui dans son mémoire réponse du 12 juillet 2021, développe un chapitre intitulé : « 7 – Modifications envisagées ». Cette nouvelle version du projet envisagée par le maître d'ouvrage montre qu'il a bien appréhendé les difficultés qu'il aurait à mener ce projet à son terme, dans la configuration présentée. Les modifications

proposées sont majeures, puisqu'elles portent sur : le lieu d'implantation, la période de construction, l'accès au chantier et les nuisances sonores.

Cette position est susceptible d'ouvrir une fenêtre de dialogue entre le porteur de projet et les collectivités locales, permettant ensuite et peut-être une présentation modifiée et donc améliorée du dossier.

Parallèlement, le commissaire enquêteur relève la volonté actée des 2 Communauté de Communes du bassin de la Sioule : CC Saint-Pourçain Sioule Limagne et CC Combrailles Sioule et Morge, de lancer une étude pour la réalisation d'un état initial des seuils et ceci afin d'identifier les lieux les plus propices à l'implantation de centrales hydroélectriques compatibles avec les enjeux du secteur. Les 2 communes d'Ebreuil et Saint-Quintin-sur-Sioule étant membres de ces intercommunalités, ce schéma prévisionnel élaboré avec le SAGE Sioule, serait de nature pour l'avenir, à appréhender de manière globale les projets d'installation de microcentrales hydroélectriques sur la Sioule.

#### **En conclusion :**

Le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique qu'il a conduite pendant 31 jours consécutifs du 31 mai au 30 juin 2021 sur ce dossier de microcentrale hydroélectrique à Ebreuil, a mis en évidence des insuffisances au niveau environnemental sur une rivière à enjeux majeurs pour la continuité écologique, des impossibilités techniques quasi rédhibitoires (accès au site pour le chantier, non résiliation du bail emphytéotique par la commune d'Ebreuil), un rejet massif du public, des associations protectrices des milieux naturels, et des collectivités locales,

En conséquence, il donne un

### **AVIS DEFAVORABLE**

A la demande présentée par la société SASU Ebreuil Energie pour le projet de demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil.

Fait à Bellerive sur Allier, le 28 juillet 2021

Le commissaire enquêteur  
Alain LORIOLE

Commissaire enquêteur : Alain LORIOLE

11

Juin-Juillet 2021

CONCLUSIONS